

COMPTE RENDU**CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2021****Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Romain POLLART, Sabine TROUILLET, Gwenaëlle BEAUDON, François BLAT, Jean-Paul LANNOY Marie Noëlle LALLIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (5) : Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Sandrine MERCIER à Francis DUPIRE, Stéphane SANSONE donne pouvoir à Audrey MONNIER, Françoise DUPUIITS donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT

Excusés (0) :

Virginie SOIGNEUX est désignée secrétaire.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 mars 2021

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Sans objet.

3. Finances**3-1 Approbation du compte de gestion 2020**

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

La totalité du document du compte de gestion 2020 est disponible auprès de la Direction Générale des Services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2020.

Jean-Philippe MICHEL : pourquoi y-a-t-il une baisse importante en alimentation ?

François NICODEME : il s'agit d'un transfert de lignes budgétaires à la demande de la Trésorerie. La part de la restauration scolaire se trouve désormais en prestations de services.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-2 Approbation du compte administratif 2020

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. A cette fin :

- Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- Il présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Francis DUPIRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. François ERLEM, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2019		OPERATIONS DE L'EXERCICE 2020	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS
Investissement	494 677,14		2 830 508,31	3 255 416,95
Fonctionnement		805 096,29	3 091 724,88	3 469 442,83
001 Solde d'investissement n-1			494 677,14	
002 Résultat reporté n-1				310 419,15
TOTAUX		310 419,15	6 416 910,33	7 035 278,93

SUBDIVISIONS	RESULTATS DE L'EXERCICE 2020		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2020	
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Investissement		424 908,64		424 908,64
Fonctionnement		377 717,95		377 717,95
001 Solde d'investissement n-1			494 677,14	
002 Résultat reporté n-1				310 419,15
TOTAUX		802 626,59	69 768,50	688 137,10

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

La totalité du document du compte administratif 2020 est disponible auprès de la Direction Générale des Services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le compte administratif 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-3 Affectation des résultats

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'Investissement de 69 768,50 €.
- un résultat (excédent) de la section de Fonctionnement de 688 137,10 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement. Cette affectation doit permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Sur les 688 137,10 € de résultat de clôture de 2020, aucun montant ne sera affecté au compte 1068, étant donnés les restes à réaliser en recettes se montant à 519 900, 50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne rien affecter au compte 1068 pour l'année 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-4 Vote des taux 2021

Le budget a été élaboré avec une hypothèse de taux constants, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 27, 66 % ;
- Taxe foncière (non bâti) : 54, 50 %.

Il est précisé que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2017 (25, 47 % pour la commune de Landrecies). Ce taux servira de base pour l'institution de la taxe relative aux logements vacants, qui ne produira ses effets qu'en 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces taux.

La délibération est adoptée à la majorité, 4 votes contre.

3-5 Vote du budget principal 2021

Les tableaux joints présentent une synthèse du document budgétaire, et donnent l'essentiel des informations. Toute personne désirant la communication de documents complémentaires pourra l'obtenir sans délai en mairie.

Le budget principal 2021 est arrêté comme suit :

Mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
- Investissement	3 233 922,19	3 233 922,19
- Fonctionnement	3 997 686,10	3 997 686,10
TOTAUX	7 231 608,29	7 231 608,29

Jean-Philippe MICHEL : Il y a une différence entre les chiffres du personnel dans le dernier conseil municipal et ceux présentés aujourd'hui.

François NICODEME : lors du précédent Conseil Municipal, il s'agissait du débat d'orientation budgétaire. Les chiffres peuvent évoluer pour diverses raisons car nous continuons de travailler le projet de budget.

Jean-Marc DUMEIGE : Pourquoi nous donnons une somme importante à Noréade ? Je trouve que l'eau est déjà chère.

François NICODEME : Noréade s'occupe de certaines compétences directement transférées par la commune, comme la défense extérieure contre l'incendie et l'eau potable. C'est une participation aux travaux et à la gestion.

Francis DUPIRE : Noréade fait beaucoup d'investissements et d'entretien. Il est normal d'avoir une participation.

Marie-Claire DELAIRE : Il y a une subvention pour l'harmonie municipale mais qu'en est-il pour l'école de musique ?

François ERLEM : l'école de musique est un service communal. Il ne s'agit pas d'une association.

Jean-Philippe MICHEL : qu'allez vous faire de la maison près de la caserne des pompiers ?

Francis DUPIRE : Nous allons probablement la vendre ?

Jean-Philippe MICHEL : L'emprunt fait augmenter la dette ? Comment allez-vous faire si vous n'avez de subventions ? Vous allez augmenter les impôts ? Baisser le personnel ?

Francis DUPIRE : Nous n'avons pas augmenté les impôts depuis 2008 et nous nous y refusons. Les taux d'emprunt sont intéressants actuellement et il y a beaucoup d'investissements à faire pour entretenir ou améliorer les bâtiments. Nous sommes obligés d'emprunter, sinon comment voulez-vous payer les entreprises ?

Jean-Paul LANNOY : Vous avez voté contre le maintien des taux. Vous voulez les augmenter ou les diminuer ? Quelle est votre position ?

Jean-Philippe MICHEL : Nous voulons baisser le foncier bâti.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de budget principal 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La délibération est adoptée à la majorité, 4 votes contre.

3-6 Transfert de la subvention contrat enfance jeunesse

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a renouvelé le contrat enfance jeunesse CAF pour une durée de 4 ans. Le projet portait, en partie, sur l'accès de manière égale aux activités de loisirs et de détente pour les jeunes âgés entre 11 et 17 ans par la mise en place d'un lieu d'accueil et de loisirs de proximité labellisé par la CAF du Nord.

Ce lieu étant porté par le centre social, il était convenu de reverser à l'association de gestion, la subvention perçue à ce titre par la commune.

Pour l'année 2021, la commune a perçu :

- En février : 5 846,01 € (acompte 35 % pour 2021).

Pour l'année 2020, la commune a perçu :

- En mars : 5 848,35 € (acompte 35 % pour 2020) ;
- En octobre : 10 865,47 €.

Pour l'année 2018, la Commune avait perçu

- en novembre 1 053,32 € (acompte 35 % pour 2018).

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le remboursement des subventions CAF à l'Association de Gestion du Centre Social (total : 23 613,15 €).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-7 Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Artois-Picardie

Dans le cadre du budget investissement 2021, la commune souhaite l'acquisition d'un aspirateur à déchets.

L'agence de l'eau Artois-Picardie est susceptible de financer une partie de cet achat, qui est de 10 557,29 € HT soit 12 668,75 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'agence de l'eau Artois Picardie et à signer les documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Administration générale

4-8 Convention relative à l'adhésion au service ADS

La communauté de communes du Pays de Mormal est compétente pour l'instruction des actes suivants :

- Déclaration préalable de travaux ;
- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Permis de démolir ;
- Certificat d'urbanisme détaillé.

La commune reste toutefois compétente pour l'accueil des publics et l'orientation des dossiers, le Maire étant toujours responsable pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Il convient donc de fixer les limites d'intervention des services respectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir dans le cadre de l'adhésion au service ADS.

Jean-Marc DUMEIGE : Ces transferts font perdre au Maire du pouvoir.

François ERLEM : Il s'agit du transfert de l'instruction du dossier, le pouvoir d'accepter et de signer reste au Maire.

Annick CORNELIS : cela crée des doublons dans le personnel de la communauté de communes du Pays de Mormal.

François ERLEM : Pas du tout : il n'y a que 2 agents à la CCPM dans ce service qui traitent les dossiers des 53 communes. Cela ne crée pas de doublons. D'ailleurs, ce service ADS a été évoqué hier en conseil communautaire : la CCPM fait partie des territoires de l'arrondissement qui traite le plus de documents d'urbanisme avec seulement 2 agents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Questions diverses

Jean-Marc DUMEIGE : Lors des prochains travaux sur le pont du chemin de fer, est-ce possible de créer une piste cyclable ?

François ERLEM : Nous avons fait cette proposition au conseil départemental mais la structure du pont ne le permet pas.

Rappel des dates des prochaines commissions écoles et affaires sociales.

La séance est levée à 20 h.

